Initiales du préfet
Initiales du gref.-trés.

RÈGLEMENTS
Municipalité régionale de comté de Témiscouata

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Témiscouata tenue le 9 septembre 2024, à 19 h, à la salle du Conseil de la préfecture de la MRC, située au 5, rue Hôtel-de-Ville à Témiscouata-sur-le-Lac et à laquelle séance étaient présents :

Monsieur le préfet, Serge Pelletier et les conseillers de comté suivants : Bruno Bonesso, Gustave Pelletier, Pierre Bossé, Pierre Daigneault, Jules Soucy, Benoit Morin, Claude H. Pelletier, Mario Patry, Réjean Deschênes, Gaston Chouinard, Richard Dubé, Alain Caron, Mélissa Lord, Bruno Malenfant, Francine Dubé et Denis Blais.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Serge Pelletier, préfet.

RS-185-24

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 07-24

PUBLICATION DES AVIS PUBLICS SUR INTERNET DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec*, (L.R.Q. c. C 27.1), une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement a été donné en séance ordinaire du 19 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir lu le règlement dont une copie leur a été transmise dans les délais requis par la loi et qu'ils renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce règlement ont été mentionnés aux membres du conseil présents ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par monsieur Gustave Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adoption le règlement 07-24 portant sur la publication des avis publics sur Internet de la MRC de Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Avis de motion :	**19 août 2024**
Dépôt du projet de règlement :	**19 août 2024**
Adoption du règlement :	**9 septembre 2024**
Entrée en vigueur :	**11 septembre 2024**

Certifié par : _____ le 11/09/2024
Denis Ouellet, directeur général & greffier-trésorier

Initiales du préfet
Initiales du gref.-trés.

RÈGLEMENTS
Municipalité régionale de comté de Témiscouata

RÈGLEMENT NUMÉRO 07-24

PUBLICATION DES AVIS PUBLICS SUR INTERNET DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

LE CONSEIL DE LA MRC STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Publication des avis publics sur Internet de la MRC de Témiscouata.

ARTICLE 3 MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

La publication d'un avis public donné par la MRC de Témiscouata se fait par un affichage au bureau de la MRC sur le tableau d'affichage destiné à cette fin et par une diffusion sur le site Internet de la MRC.

ARTICLE 4 PRÉSÉANCE DU RÈGLEMENT

Le mode de publication prévue par le présent règlement a préséance sur celui prescrit par l'article 433 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C 27.1) qui stipule que « tout avis public d'une municipalité régionale de comté qui s'adresse aux habitants du territoire d'une municipalité locale est affiché aux mêmes endroits et de la même manière qu'un avis public de cette dernière », ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

Par conséquent, la MRC de Témiscouata n'est plus tenue d'afficher ses avis publics dans les municipalités locales de son territoire et n'est plus tenue de les diffuser dans un journal.

ARTICLE 5 FORCE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Denis Ouellet directeur général
et greffier-trésorier

Serge Pelletier, préfet

Avis de motion : 19 août 2024
Dépôt du projet de règlement : 19 août 2024
Adoption du règlement : 9 septembre 2024
Publication du règlement : 11 septembre 2024
Certifié par : _____ le 11/09/2024
Denis Ouellet, directeur général & greffier-trésorier